

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 mars 2024  
Rapporteur :  
Madame Françoise DORVAL**

**N° 19**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 26/03/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 26/03/2024 (accusé de réception du 26/03/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Rapport pour information :  
Elaboration d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL)**

**En 2003, la commune de Quimper se dotait de son Schéma Directeur d'Aménagement Lumière faisant de Quimper l'une des villes bretonnes de référence en termes d'éclairage et de sobriété énergétique en lien avec l'éclairage public.**

**Le sujet de l'éclairage public est aujourd'hui à la croisée de plusieurs enjeux qui pourraient paraître contradictoires (sécurité et confort des usagers, préservation de la biodiversité, sobriété énergétique). Pour autant, aucun cadre stratégique n'a été établi depuis 2003 ce qui rend nécessaire aujourd'hui l'établissement d'un nouveau SDAL.**

**L'objet de ce rapport est de présenter pour information les grandes orientations du SDAL, son calendrier et ses modalités d'élaboration ainsi que le pilotage dédié.**

**\*\*\***

**1 – Les principes généraux d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière**

Le SDAL permet de cartographier un territoire et de définir les attentes et les besoins en adéquation avec l'analyse des rythmes de vie.

Il établit un cadre général pour l'aménagement lumière, dans lequel devront s'inscrire les futurs projets d'éclairage extérieurs mis en œuvre sur la Ville.

Au-delà d'une simple application des normes et cadres législatifs, il traduit l'ambition environnementale de la Ville en définissant pour chaque voie et espace :

- Un niveau de performance photométrique (uniformité et niveau d'éclairement notamment) à atteindre pour assurer le confort et la sécurité des usagers,
- Une ambiance lumineuse adaptée à l'usage, définie par une température de couleur et une typologie de matériel à mettre en place,
- Une plage de fonctionnement adaptée et respectueuse de l'environnement et des usagers.

## 2 – Les enjeux

Depuis la mise en place du SDAL de 2003, le sujet de l'éclairage public a été soumis à de nombreuses évolutions, tant réglementaires que techniques et sociétales.

### Enjeux réglementaires

Deux textes majeurs régissant les règles en matière d'éclairage extérieurs sont parus depuis l'élaboration du SDAL 2003 :

- La norme NF-EN 13201, applicable depuis 2005 et révisée en 2015, fixe des exigences de niveau d'éclairement et d'uniformité pour chaque type de voies, classifiées selon leurs usages et environnement (vitesse de circulation, types d'usagers, tissu urbain, environnement lumineux autre que l'éclairage public...). Elle permet d'optimiser les dépenses d'énergie et de ne produire, à chaque moment de la nuit, que la seule quantité de lumière nécessaire et suffisante pour assurer la visibilité et la sécurité des usagers
- L'arrêté du 27 décembre 2018, relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses. D'application obligatoire, l'arrêté précise que « les émissions de lumière artificielle des installations d'éclairage extérieur et des éclairages intérieurs émis vers l'extérieur sont conçues de manière à prévenir, limiter et réduire les nuisances lumineuses, notamment les troubles excessifs aux personnes, à la faune, à la flore ou écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne ».

### Enjeux techniques

La disparition réglementaire de certaines sources lumineuses de type boule, lampes à incandescence etc, qu'elle soit déjà effective ou à venir, et l'apparition de la technologie Led ont entraîné de grands changements dans le domaine de l'éclairage public. En l'absence d'un SDAL adapté à ces évolutions techniques, cela s'est traduit sur la Ville par l'installation d'une grande disparité de matériel, tant en termes d'esthétique qu'en termes de température de couleur (encore un grand nombre de lampes à décharges avec des températures de couleur allant du blanc froid au jaune orangé de la lampe à Sodium, mais aussi des luminaires à Led allant d'un blanc froid pour les premières générations à un blanc chaud pour les derniers luminaires installés).

### Enjeux sociétaux et de sécurité

Pour des raisons de sécurité et une sensation de bien-être, les usagers sont très demandeurs d'une ambiance lumineuse rassurante pour leurs déplacements nocturnes.

### Enjeux financiers et environnementaux

En parallèle, le contexte économique contraint à réaliser de fortes économies énergétiques et les enjeux de transition écologique nécessitent de réaliser des baisses de consommation. L'éclairage public est un poste de dépenses de fonctionnement très important à l'échelle communale.

### **3 – Les prérequis**

#### L'analyse spatiale et urbaine du territoire

Chaque espace impose un rythme de vie différent auquel l'éclairage public doit s'adapter :

- Secteurs peu ou pas urbanisés (bâtiments isolés, parcs et espaces ouverts, terrains de sport extérieurs...)
- Secteurs urbanisés (centre-ville, tissus mixtes, secteurs résidentiels individuels, patrimoine remarquable, secteurs d'activités...)

De même, le réseau viaire desservant des espaces présente différents types de voies (voies structurantes, voies primaires, voies secondaires, voies de centre-ville, voies de desserte, voies piétonnes et/ou cyclables...)

#### L'analyse de l'éclairage actuel

Le parc d'éclairage public de la Ville est aujourd'hui très hétérogène en termes de matériels et les travaux réalisés ces dernières années n'ont pas été intégrés dans la base de données.

Il est donc impératif pour établir un SDAL cohérent, de disposer d'un audit patrimonial exhaustif (identification, type, état, localisation des équipements...)

#### L'analyse des impacts écologiques potentiels

Afin de préserver au mieux la biodiversité en respect de l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDAL devra prendre en compte les espaces naturels, et les données sur la biodiversité afin d'établir une trame noire à l'échelle de la Ville en adéquation avec les trames vertes et bleues du PLU.

Pour tout projet futur de rénovation ou d'extension d'éclairage sur ces zones à enjeux écologiques, il sera nécessaire d'engager des études spécifiques pour augmenter le niveau d'ambition des préconisations lumières, pouvant le cas échéant prévoir la dépose totale ou partielle de l'éclairage, afin d'obtenir un niveau de protection renforcé de la biodiversité.

### **4 – Le marché envisagé**

- Réalisation d'un audit sécuritaire électrique, énergétique et spatial des installations d'éclairage actuelles (armoires et luminaires), avec mise à jour de la base de données de la Ville.
- Réalisation du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière :
  - Hiérarchisation des voiries, identification des lieux de vie et du patrimoine remarquable (architectural et naturel)

- Préconisation d'éclairages, luminances et uniformités selon la norme NF-EN 13201
- Définition des ambiances lumineuses
- Préconisations de fonctionnement des installations (temporalité) par secteur géographique et par voie ;
- Définition d'une trame noire
- Prescription des matériels
- 3 scénarii d'investissement reliés aux perspectives de consommations et de factures énergétiques :
  - Investissements indispensables liés à la mise en conformité et à la sécurité des personnes
  - Investissements liés à des économies énergétiques ou de maintenance (niveau actuel)
  - Investissements générés par des améliorations qualitatives
- En option : élaboration d'une charte de l'Éclairage Public

## **5 – Calendrier prévisionnel de l'opération**

- 1er trimestre 2024 : Réalisation du dossier de consultation,
- 2ème trimestre 2024 : Consultation des entreprises et analyse des offres,
- 2ème semestre 2024 : Réalisation de l'Audit patrimonial,
 

Analyse spatiale et urbaine, analyse écologique du territoire de la Ville de Quimper.
- 1er semestre 2025 : Réalisation du volet préconisations du SDAL en concertation avec les élus et les usagers.

## **6 – Montant estimé du marché**

Le montant global du marché est estimé à 100 000€. Le SDAL est inscrit au PPI et le budget est inscrit au budget 2024.

## **7 – Concertation avec les usagers**

Il est proposé d'adjoindre au bureau d'étude technique un cabinet de concertation et communication afin :

- De partager le diagnostic du territoire
- D'informer les usagers sur les enjeux techniques, financiers, environnementaux et sociétaux liés à l'éclairage public
- De recueillir l'avis des usagers via des réunions publiques, des promenades nocturnes, les conseils de quartiers... sur les orientations envisagées en termes de rendu photométrique et de temporalité de fonctionnement des installations par secteurs géographique (niveau intermédiaire de l'échelle de concertation)
- D'associer le comité égalité femme homme

## **8 – Comité de pilotage**

Le comité de pilotage sera composé de :

- Françoise DORVAL,
- David LESVENAN,
- Jacques LE ROUX,
- Valérie HUET MORINIERE,
- Bernard KALONN,
- Valérie DURRWELL,
- Philippe BROUDEUR,
- Claude LE BRUN,
- Margaux PHILIPPE,
- Bernard JASSERAND,
- Patrick TROGLIA,
- Yves FORMENTIN-MORY,
- Annie LE CAM.

## **9 – Travaux de cours terme**

Il est prévu de réaliser en 2024 un inventaire des secteurs sur lesquels des actions de court terme sont à réaliser notamment sur les aspects de maintenance et gestion en association avec les maires adjoints de quartier.

\*\*\*

Le conseil municipal en est informé.